

# Initiative populaire fédérale «Pour une économie utile à tous»

Publiée dans la Feuille fédérale le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

I La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

**Art. 94, al. 1 et 4**

<sup>1</sup> La Confédération et les cantons s'engagent pour une économie respectueuse de l'environnement et du tissu social et économique local.

<sup>4</sup> **Abrogé**

**Art. 96 Politique en matière de concurrence**

<sup>1</sup> La Confédération légifère afin de lutter contre la concurrence déloyale et le dumping.

<sup>2</sup> Elle légifère afin de protéger la production nationale, notamment:

- a. en régulant le marché par des droits de douane sur les produits importés;

b. en régulant le marché par une limitation des volumes importés;

c. en exigeant que les produits importés respectent des normes sociales, environnementales et de production équivalentes aux nôtres.

<sup>3</sup> Elle prend des mesures:

a. afin d'empêcher la fixation de prix abusifs par des entreprises ou des organisations de droit privé ou de droit public occupant une position dominante sur le marché;

b. afin de lutter contre les conséquences sociales et économiques nuisibles de la sous-enchère économique;

**Art. 100, al. 3**

<sup>3</sup> **Abrogé**

**Art. 101, al. 2**

<sup>2</sup> Elle peut prendre des mesures afin de protéger l'économie suisse.

**Art. 102, al. 2**

<sup>2</sup> **Abrogé**

**Art. 103, seconde phrase**

**Abrogée**

**Art. 104, al. 2**

<sup>2</sup> En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.

II Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197, ch. 9 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 94, al. 1 et 4, 96 (Politique en matière de concurrence), 100, al. 3, 101, al. 2, 102, al. 2, 103, seconde phrase, et 104, al. 2

A compter de l'acceptation de l'art. 96, al. 3, par le peuple et les cantons, aucun accord de libre-échange n'entrera en vigueur, ne sera signé ni ratifié avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Seuls les électrices et électeurs ayant droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

	Canton:	N° postal:	Commune politique			
A	Nom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adress exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

**Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 1<sup>er</sup> mai 2013**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):



Sceau:

Fonction officielle: .....

Date: ..... Lieu: .....

Signature: .....

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: CHAPUIS SARAH, rue Chandieu 1, 1202 Genève - CHAPUIS PIERRE-LOUIS, rte de St.Julien 98, 1228 Plan-les-Ouates - CRETEGNY CAMILLE, rte du Mandement 101, 1242 Satigny - CRETEGNY WILLY, rte du Mandement 101, 1242 Satigny - VUAGNAT BERNARD, rte de la Donzelle 8, 1283 Dardagny - BENE CEDRIC, rue Chandieu 1, 1202 Genève - PETTERSON IVAR, Quai Charles-Page 49, 1205 Genève ROULIN DORIS, chemin de la Montagne 74, 1224 Chêne-Bougeries - BERGUER FRANCOISE, Rampe de Chouilly 35, 1242 Satigny - SJOLLEMA-MARQUET ANNE-MARIE, rue des Rois 19, 1204 Genève.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: La Vrille, Case Postale 171, 1242 Satigny, www.economie-utile-a-tous.ch